

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-138

Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay dans le cadre du Fonds de soutien aux projets de développement durable 2023

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la Commune projette des travaux de plantation d'arbres dans la cour de l'Ecole de l'Orme ;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay au titre du Fonds de soutien aux projets de développement durable 2023.

ARTICLE 2

De solliciter une aide financière la plus élevée possible.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 07 juillet 2023

Le Maire, Olivier Thomas

